



« Tout ce qu'il vous dira,
faites-le » (Jn 2,5b)

DIOCESE D'IDIOFA

L'Évêque

N/Réf. : EVID/C.N.36/48/2016

DÉCRET PORTANT ADMISSION AUX ORDRES SACRES DU DIACONAT ET DU PRESBYTERAT

Nous, **José MOKO EKANGA**, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique, **Evêque d'Idiofa** ;

Aux lecteurs du présent décret, salut et bénédiction dans le Seigneur ;

Considérant les évaluations présentées sur chacun des candidats affectés en stage pré-diaconal ;

Vu les lettres de demande d'admission aux ordres Sacrés du Diaconat et du Presbytérat m'adressées par les intéressés ;

Après consultation de Messieurs les Abbés membres de la Consulte Diocésaine ;

En vertu de notre pouvoir ordinaire (can. 381), toutes les conditions étant requises ;

DECRETONS :

Art. 1. Sont admis à l'ordre Sacré du Diaconat, les Séminaristes dont les noms suivent :

1. KATALAY Rémy
2. KITAMBALA Jules
3. MATABISI Alain
4. MUNGONDO Jacques-Fanny
5. ZAINDE Blaise

Art. 2. Sont admis à l'ordre Sacré du Presbytérat, les Abbés dont les noms ci-après :

1. FWAMA Christian
2. KEDIAT Evrard
3. LEKIEN Félix
4. MABELE Cyrille
5. MATALA-TALA Aristide
6. MUPESE Ambroise

Art. 3. La cérémonie d'Ordination aura lieu le Dimanche 17 juillet 2016 à l'esplanade Près l'église Cathédrale Saint Kizito d'Idiofa.

Art. 4. Le présent décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Idiofa, le quatorzième jour du mois de
juin de l'année deux mille seize.

+ José MOKO EKANGA

Evêque d'Idiofa



MGR JOSE MOKO EKANGA
DIOCESE D'IDIOFA

Monsieur le Curé,

Conformément aux prescriptions du canon 1051,2° du code de Droit Canonique, vous êtes prié de lire aux messes dominicales du 19 juin, du 26 juin, du 03 juillet et du 10 juillet 2016 la proclamation ci-jointe, et de renvoyer sans retard à l'Evêché l'attestation ci-dessous.

Fait à Idiofa, le 14 juin 2016

+ José MOKO EKANGA

Evêque d'Idiofa

PROCLAMATION DU CANDIDAT A L'ORDRE SACRE

Nous vous annonçons, très chers frères et sœurs, que le Diacre.....
de cette Paroisse se présente pour recevoir l'ordre Sacré du Presbytérat.

Si quelqu'un connaît dans sa vie ou sa conduite quelque chose de contraire à la sainteté de l'état ecclésiastique, il est obligé en conscience de nous le déclarer ; qu'il ne craigne pas de le faire pour l'amour de Dieu et pour l'honneur de l'Eglise ; qu'il se souvienne toutefois de sa condition, et qu'il se garde bien d'agir par préjugé, par haine ou par quelque autre motif blâmable.

La cérémonie d'Ordination aura lieu le 17 juillet 2016, à 8h30, à l'esplanade près l'église Cathédrale Saint Kizito/Idiofa.

ATTESTATION DU CURE

La présente proclamation a été lue à la messe paroissiale :

1. Dudans l'église paroissiale de
2. Dudans l'église paroissiale de
3. Dudans l'église paroissiale de
4. Dudans l'église paroissiale de

Signature du Curé

Sceau de la Paroisse



MGR JOSE MOKO EKANGA
DIOCESE D'IDIOFA

Monsieur le Curé,

Conformément aux prescriptions du canon 1051,2° du code de Droit Canonique, vous êtes prié de lire aux messes dominicales du 19 juin, du 26 juin, du 03 juillet et du 10 juillet 2016 la proclamation ci-jointe, et de renvoyer sans retard à l'Evêché l'attestation ci-dessous.

Fait à Idiofa, le 14 juin 2016

+ José MOKO EKANGA

Evêque d'Idiofa

PROCLAMATION DU CANDIDAT A L'ORDRE SACRE

Nous vous annonçons, très chers frères et sœurs, que le Séminariste.....

de cette Paroisse se présente pour recevoir l'ordre Sacré du Diaconat.

Si quelqu'un connaît dans sa vie ou sa conduite quelque chose de contraire à la sainteté de l'état ecclésiastique, il est obligé en conscience de nous le déclarer ; qu'il ne craigne pas de le faire pour l'amour de Dieu et pour l'honneur de l'Eglise ; qu'il se souvienne toutefois de sa condition, et qu'il se garde bien d'agir par préjugé, par haine ou par quelque autre motif blâmable.

La cérémonie d'Ordination aura lieu le 17 juillet 2016, à 8h30, à l'esplanade près l'église Cathédrale Saint Kizito/Idiofa.

ATTESTATION DU CURE

La présente proclamation a été lue à la messe paroissiale :

1. Dudans l'église paroissiale de
2. Dudans l'église paroissiale de
3. Dudans l'église paroissiale de
4. Dudans l'église paroissiale de

Signature du Curé

Sceau de la Paroisse



MGR JOSE MOKO EKANGA
DIOCESE D'IDIOFA

Monsieur le Curé,

Conformément aux prescriptions du canon 1051,2° du code de Droit Canonique, vous êtes prié de lire aux messes dominicales du 19 juin, du 26 juin, du 03 juillet et du 10 juillet 2016 la proclamation ci-jointe, et de renvoyer sans retard à l'Evêché l'attestation ci-dessous.

Fait à Idiofa, le 14 juin 2016

+ José MOKO EKANGA

Evêque d'Idiofa

PROCLAMATION DU CANDIDAT AUX ORDRES SACRES

Nous vous annonçons, très chers frères et sœurs, que les Séminaristes

1. KATALAY Rémy
2. KITAMBALA Jules
3. MATABISI Alain
4. MUNGONDO Jacques-Fanny
5. ZAINDE Blaise

Se présentent pour recevoir l'Ordre Sacré du Diaconat ;

Et les Abbés :

1. FWAMA Christian
2. KEDIAT Evrard
3. LEKIEN Félix
4. MABELE Cyrille
5. MATALA-TALA Aristide
6. MUPESE Ambroise

Se présentent pour recevoir l'Ordre Sacré du Presbytérat.

Si quelqu'un connaît dans leur vie ou leur conduite quelque chose de contraire à la sainteté de l'état ecclésiastique, il est obligé en conscience de nous le déclarer ; qu'il ne craigne pas de le faire pour l'amour de Dieu et pour l'honneur de l'Eglise ; qu'il se souvienne toutefois de sa condition, et qu'il se garde bien d'agir par préjugé, par haine ou par quelque autre motif blâmable.

La cérémonie d'Ordination aura lieu le 17 juillet 2016, à 8h30, à l'esplanade près l'église Cathédrale Saint Kizito/Idiofa.

ATTESTATION DU CURE

La présente proclamation a été lue à la messe paroissiale :

1. Dudans l'église paroissiale de
2. Dudans l'église paroissiale de
3. Dudans l'église paroissiale de
4. Dudans l'église paroissiale de

Signature du Curé

Sceau de la Paroisse